

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -12 -14

Séance du 18 décembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE,
LALESART, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,
OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Béatrice AIELLO, Monsieur
Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION
DE SALLES MUNICIPALES
DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION
DES ELECTIONS
DES MEMBRES DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEPARTEMENTALE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20181218-DEL20181214-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 511-7 du code rural et de la pêche maritime, le mandat des membres des chambres d'agriculture est de six ans. Les dernières élections générales ont eu lieu en janvier 2013, il convient dès lors de procéder à de nouvelles élections. Par arrêté du 22 mai 2018, les dates de campagne électorale ont été fixées du 7 janvier au 30 janvier 2019 et la date de clôture du scrutin au 31 janvier 2019.

Dans le cadre de l'organisation de ces élections et en application de l'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.*
- *Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*
- *Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déterminer et d'approuver les conditions financières de mise à disposition des salles municipales.

- Pour les trois salles municipales suivantes :
 - ✓ Salle Falquette (144 places assises)
 - ✓ Salle Félix Paul (90 places assises)
 - ✓ Salle Bernard Revest (90 places assises)
- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises), à charge pour les organisateurs des élections de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les conditions financières de mise à disposition des salles municipales.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY